



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Cabinet
Bureau de la sécurité intérieure**

Gap, le 31 décembre 2025

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2025-prfcab-n°193

Objet de l'arrêté : Autorisation de transfert d'une licence de 4ème catégorie de GAP (05000) à MONTGENEVRE (05100)

Le Préfet des Hautes-Alpes

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3332-11 et D. 3332-10 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le décret du 23 juillet 2025 portant nomination de Monsieur Philippe BAILBE, administrateur territorial général, en qualité de préfet des Hautes-Alpes à compter du 25 août 2025 ;

VU le décret du 5 septembre 2025 portant nomination de Madame Amélie PELLOUX-GERVAIS, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hautes-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2025-10-01-00009 du 02 octobre 2025 portant délégation de signature à Madame Amélie PELLOUX-GERVAIS, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hautes-Alpes ;

VU la demande présentée par Madame Sandrine GRANGER RIBERTY, en date du 24 novembre 2025 ;

VU l'avis du Maire de MONTGENEVRE en date du 03 décembre 2025 ;

VU l'avis du Maire de GAP en date du 29 décembre 2025 ;

SUR proposition de Madame la Directrice du Cabinet du Préfet des Hautes-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le transfert de la licence IV appartenant à Madame Sandrine GRANGER RIBERTY, et exploitée par Madame Adeline BRUNET, jusqu'au 01 février 2023 sous l'enseigne « LE COMPTOIR 44 », 18 Boulevard de la Libération, 05000 GAP, est autorisé en vue de son exploitation par Madame Sandrine GRANGER RIBERTY, gérante sous l'enseigne LA CABANE A SUCRE au Front de neige, secteur Chalvet, 05100 MONTGENEVRE.

Article 2 : En vue de l'exploitation de la licence considérée, il conviendra d'effectuer toutes les formalités prévues par les lois et règlements relatifs à cette activité.

Article 3 : La Directrice du Cabinet du préfet, le maire de MONTGENEVRE, le maire de GAP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée au bénéficiaire.

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjointe à la cheffe du bureau de la sécurité intérieure

Sonya LINAC